



**Proposition relative à la fixation du montant minimum  
de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,  
sur proposition de M. le Maire,

**le Conseil municipal**

**décide à la majorité simple**

**par 14 oui, 0 non et 0 abstention sur 15 CM présents**

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à CHF 30.00.